DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 37

› ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Photo d'identité (indiquez le nom, le prénom et la date de naissance au dos)

❑ Élève interne ❑ Élève demi-pensionnaire / Externe

› NATURE DE LA DEMANDE

❑ Demande de transport
❑ Demande d'aide individuelle
(en cas d'absence de transport régional. Voir conditions dans la notice jointe. ***Joindre un RIB.****)*

❑ Changement de situation en cours d'année scolaire
❑ Duplicata *(demande à retourner à votre gestionnaire)*

❑ Je possède une carte JVMalin, j'indique son numéro *(10 chiffres)* : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

❑ Je ne possède pas de carte JVMalin *(photo obligatoire)*

› ÉLÈVE

❑ Féminin ❑ Masculin Né(e) le : ⌊_⌊_/⌊_⌊_/⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Nom : ..... Prénom : .....

› REPRÉSENTANT LÉGAL *(En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné)*

❑ Madame ❑ Monsieur ❑ En qualité de famille d'accueil

Nom : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ⌊_⌊_/⌊_⌊_/⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....

E-mail - *Fortement recommandé pour recevoir tout au long de l'année des informations sur le(s) service(s) emprunté(s)* :

.....

Téléphone à contacter pour gestion courante du dossier *(fixe ou mobile)* : .....

❑ *J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) aux transporteurs mandatés par la Région pour l'envoi des SMS [1] (mobile uniquement) :* .....

› SCOLARITÉ

Nom de l'établissement scolaire : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....

Classe : ..... Option(s) / Spécialité(s) : .....

› APPRENTISSAGE AVANT LE BACCALAURÉAT :

CAP, BEP, DE, BP(A), Bac Pro en alternance...

À remplir si connu le jour de l'inscription. Sinon, une demande complémentaire pourra être faite ultérieurement, en utilisant ce formulaire. Joindre une copie du contrat d'apprentissage au dossier.

Nom de l'employeur : ..... Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋ Commune : .....

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE-VAL DE LOIRE
www.remi-centrevaldeloire.fr
Rémi Centre-Val de Loire
RÉSEAU DE MOBILITÉ INTERURBAINE

DEMANDE DE TRANSPORT SCOLAIRE - RÉMI 37

› ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

› MODE DE PRISE EN CHARGE SOUHAITÉ

(Voir instructions complètes dans la notice jointe ; en cas de trajet avec correspondance Car + Train, remplir les 2 modes de transport.)

❑ Car

Commune du point de montée : ..... Point de montée : .....

Point de descente *((en cas de correspondance avec le train ou un car Rémi scolaire))* : .....

❑ Train

Gare de départ / point de montée : .....

Gare de destination / point de descente : .....

Gare de retrait : .....

(Si non renseignée, la carte sera mise à disposition dans la gare la plus proche du domicile)

❑ Correspondance en agglomération sur réseau urbain (bus, tram)

J'ai pris connaissance du Règlement de Transport Scolaire Régional et m'engage à le respecter (consultable sur www.remi-centrevaldeloire.fr).

❑ *Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus. Je m'engage à signaler dans les plus brefs délais toutes modifications de situation.*

❑ *En cas de prise en charge par la SNCF, j'autorise celle-ci à faire voyager mon enfant mineur par tous les moyens de substitution (autocars, taxis...) en cas de retard important ou d'incident de circulation.*[1]

❑ *J'autorise la communication de mes coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail) à la Direction Éducation-Jeunesse du Conseil Régional afin de recevoir des informations et des offres destinées aux 15-25 ans - Pass Yeps.*[1]

[1] *Vous êtes informé qu'à tout moment vous avez la possibilité de retirer votre consentement.*

Les informations recueillies par le Conseil Régional Centre-Val de Loire feront l'objet de traitements informatiques destinés d'une part à l'inscription et au suivi des services en matière de transport scolaire et d'autre part à la gestion billettique dans le cadre de l'accès au transport scolaire. Les traitements de données personnelles envisagés ont pour base juridique l'article L3111-7 du Code des transports modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015. Les destinataires des données sont la Direction des Transports et Mobilités Durables, la Direction Education-Jeunesse de la Région Centre-Val de Loire ainsi que les gestionnaires en délégation de compétence, le prestataire billettique UBI, l'éditeur du logiciel GFI et les transporteurs mandatés par la Région. Les informations recueillies seront conservées pendant quatre ans et feront ensuite l'objet d'un archivage. En cas de refus de communication des données obligatoires, le service public de transport scolaire ne pourra être mis à votre disposition. Veuillez noter que vous avez la possibilité de vous opposer à la conservation de votre photo au format numérique.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations qui vous concernent que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données de la Région Centre-Val de Loire 9 rue Saint-Pierre Lentin CS94117, 45041 ORLEANS Cedex 1 en joignant une copie de votre pièce d'identité.

Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

DATE ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL :

› CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de réception de la demande : ⌊__⌋/⌊__⌋/⌊____⌋ Date du cachet de la poste : ⌊__⌋/⌊__⌋/⌊____⌋

Agent instructeur : _____

PRISE EN CHARGE PROPOSÉE :

❑ Interne ❑ Demi-pensionnaire Cas n° : _____

Validité de l'abonnement : ⌊__⌋ mois à compter du ⌊__⌋/⌊__⌋/⌊____⌋

❑ Aide individuelle aux transports : ❑ Interne ❑ Demi-pensionnaire

Distance domicile / établissement : _____ km

❑ Correspondance en agglomération sur réseau urbain

Réalisation © COM'BAWA - www.agencecombawa.com

NOTICE EXPLICATIVE

> QUI PEUT S'INSCRIRE ?

Un élève ayant droit au transport scolaire régional doit :
- Avoir au moins 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- Être domicilié en région Centre-Val de Loire à au moins 3 km de son établissement (sans être à la fois domicilié et scolarisé à l'intérieur des périmètres de transports urbains) ;
- Être scolarisé de la maternelle au lycée ou en apprentissage avant le baccalauréat ;
- L'école ou le collège public fréquenté doit respecter la sectorisation de l'éducation scolaire de l'Éducation nationale. L'école ou le collège privé, desservi par un service de transport en commun régional existant, doit être sous contrat avec l'Éducation nationale et être situé dans la même commune que l'école ou le collège de secteur. Sont acceptés en dérogation les motifs d'ordre médical reconnu par l'inspection académique, les SEGPA et options (filières sportives et artistiques à un niveau significatif).

Les lycéens ne sont pas soumis à la sectorisation.

> MODES DE PRISE EN CHARGE

Lorsqu'il existe plusieurs modes de transport régional (car, train), il appartient aux services de la Région de définir le mode de prise en charge. Le train sera privilégié sur l'autocar si les horaires des dessertes correspondent aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement fréquenté et si cela n'entraîne pas la nécessité d'une correspondance sur le réseau urbain.
Le représentant légal est informé par la Région du mode de prise en charge retenu.

> ABONNEMENTS SNCF

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) à raison d'un aller-retour par jour, en période scolaire.

Pour les élèves internes en région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge le coût de l'Abonnement Interne Scolaire (AIS) ainsi que les trajets dans la limite de 38 allers-retours pour l'année scolaire 2019/2020. Lorsque le nombre de trajets pris en charge par la Région est atteint, les représentants légaux s'acquittent auprès de la SNCF d'un billet interne scolaire à ½ tarif qui reste à leur charge. Pour les élèves internes scolarisés hors Région Centre-Val de Loire, la Région prend en charge uniquement le coût de l'abonnement Interne Scolaire (AIS). Les trajets ne sont pas pris en charge.

> CORRESPONDANCE EN AGGLOMÉRATION

Le trajet sur un réseau urbain permettant de rejoindre l'établissement scolaire fréquenté est pris en charge :
- si l'établissement se situe à plus de 2 km du point de descente du réseau régional ;
- et s'il n'existe pas de navette régionale organisée correspondant aux horaires de l'établissement.

Les élèves scolarisés en agglomération de Tours et domiciliés en dehors du Syndicat des Mobilités de Touraine (Tours Métropole) ont droit à un abonnement scolaire gratuit sur le réseau urbain de Tours Métropole.

Dans toutes les autres situations, le remboursement correspond au prix de l'abonnement mensuel, trimestriel ou annuel scolaire du réseau urbain utilisé au 1er septembre de l'année de rentrée scolaire.

Pour les internes, le remboursement correspond à 38 allers retours pour l'année scolaire 2019-2020.

Il incombe aux ayants droit d'acquitter par eux-mêmes et par avance les titres, sauf ceux pris en charge sur le réseau urbain de Tours Métropole.

Le représentant légal transmet un RIB et les justificatifs d'achat des titres de transport.

Le remboursement se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

> AIDE INDIVIDUELLE AUX TRANSPORTS

Une aide individuelle peut être versée au représentant légal en l'absence de transport régional ou si le transport régional existant ne correspond pas aux horaires d'ouverture et fermeture de l'établissement. L'absence d'un transport s'entend :
- pour un élève interne, par l'absence d'un point d'arrêt situé à moins de 15 km de son domicile ;
- pour un élève externe ou demi-pensionnaire, par l'absence d'un point d'arrêt situé à moins de 5 km de son domicile ;

Pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, l'aide est calculée sur la base de 0,08 € par km et d'un aller-retour par jour. Le montant de l'aide est plafonné à 350 € par an et par élève.

Pour les élèves internes, l'aide est calculée sur la base de 0,08 € par km et d'un aller-retour par semaine. Le montant de l'aide est plafonné à 1520 € par an et par élève.

Les distances sont calculées du domicile de l'élève à l'établissement scolaire sur la base de l'itinéraire routier le plus court.

L'aide n'est pas cumulable avec la délivrance d'un titre de transport (car ou train).

Le versement des aides se fait directement auprès du représentant légal une fois par an en fin d'année scolaire, exclusivement sur le compte bancaire communiqué lors de la demande.

LA RÉGION ORGANISE VOS DÉPLACEMENTS
EN CENTRE-VAL DE LOIRE
www.remi-centrevaldeloire.fr
Rémi Centre-Val de Loire
RÉSEAU DE MOBILITÉ INTERURBAINE

› ÉLÈVES APPRENTIS

Les élèves apprentis, qu'ils soient internes ou demi-pensionnaires, bénéficient d'un droit au transport (car ou train Rémi) pour leurs trajets domicile/établissement scolaire et pour leurs trajets domicile/entreprise selon le réseau et les points d'arrêt existants.
Les élèves apprentis ne peuvent pas bénéficier pour ces trajets d'une aide individuelle au transport.

› FRAIS DE GESTION

Les transports scolaires sont gratuits sous réserve d'une participation annuelle aux frais de gestion à hauteur de 25 € par enfant dans la limite de 50 € par représentant légal.
Ces frais de gestion sont dus quelle que soit la modalité de prise en charge de l'élève. Le paiement des frais de gestion s'effectue en une seule fois. Aucun remboursement de la participation annuelle aux frais de gestion acquittée ne sera effectué en cas de non utilisation du transport.

Si l'inscription est déposée après le 12 juillet 2019 inclus (25 juillet 2019 inclus en cas d'inscription en ligne sur *www.remi-centrevaldeloire.fr*), 12 € de frais de gestion supplémentaires par enfant dans la limite de 24 € par représentant légal seront demandés. Cette règle ne s'applique pas aux élèves en apprentissage avant le baccalauréat et, sous réserve de présentation de pièces justificatives en cas de :
- changement de domicile ;
- changement de situation familiale (séparation des parents, famille recomposée, nouveau représentant légal…) ;
- orientation tardive.

En cas de garde alternée, un paiement auprès de chacun des deux représentants légaux sera demandé.

› CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

- Ce formulaire doit être dûment complété et signé. Toute demande incomplète ou erronée, ou ne remplissant pas les conditions du Règlement de Transport Scolaire Régional sera rejetée.
- Un formulaire par élève doit être renseigné.
- En cas de garde alternée, un formulaire par représentant légal doit être renseigné.
- Pour les élèves en apprentissage avant le baccalauréat, le formulaire doit être rempli avec le trajet domicile/établissement scolaire et avec le trajet domicile/employeur le cas échéant. Joindre obligatoirement une copie du contrat d'apprentissage au dossier.
- En cas de première inscription ou si l'élève ne possède pas de carte Rémi ou SNCF, une photo récente de l'élève et de qualité suffisante doit obligatoirement être jointe pour qu'il puisse être identifié. Les nom, prénom et date de naissance de l'élève doivent figurer au dos de la photo.
- Pour les demandes d'aide individuelle, joindre obligatoirement un Relevé d'Identité Bancaire. L'aide sera versée en une seule fois, en fin d'année scolaire.

Envoi de votre dossier : *avant le 12 juillet 2019 sans majoration des frais de gestion*

- **Pour les demandes sur car Rémi 37 lignes régulières exclusivement (hors lignes Tours - Chinon, Tours - Châteauroux, Tours - Chartres et Tours - Château-du-Loir) :**
  - Adresser votre dossier à l'adresse suivante : **AGENCE RÉMI 37 - 26 rue Charles Gilles - 37000 TOURS**
- **Pour les demandes de transports sur lignes spéciales scolaires des secteurs de Vouvray, Descartes et Montrésor :**
  - Retourner votre dossier à l'adresse suivante : **ESPACE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE de l'Indre-et-Loire - Transports Scolaires régie directe - 3 place du Général Leclerc - 37000 TOURS**
- **Pour les autres demandes de transport sur lignes spéciales scolaires :**
  - Déposer votre dossier auprès du gestionnaire (syndicat de transport, communauté de communes) dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site : *www.remi-centrevaldeloire.fr*, rubrique « Transport scolaire », « Les Chemins de l'école »).
- **Pour toutes autres demandes y compris les demandes multimodales et aides individuelles :**
  - Retourner votre dossier à l'adresse suivante : **ESPACE RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE de l'Indre-et-Loire - Transports Scolaires - 3 place du Général Leclerc - 37000 TOURS**
  - Ne joindre aucun règlement. Un Avis de Somme À Payer vous sera envoyé en cours d'année, une fois votre demande acceptée.

› DÉLIVRANCE DE VOTRE CARTE DE TRANSPORT

- **Pour une 1ère inscription :**
  - **Sur car Rémi,** la carte est envoyée par la Poste à l'adresse du représentant légal indiquée sur le formulaire.
  - **Sur train,** la carte est à retirer à la gare de retrait indiquée sur le formulaire.
- **Pour un renouvellement :** La carte est valable plusieurs années. Conservez-la précieusement à la fin de l'année scolaire.
  - **Sur car Rémi**, la carte est à retourner à l'agence pour la réactiver : soit par voie postale, en joignant une enveloppe timbrée, soit en vous déplaçant directement à l'agence.
  - **Sur train,** la carte est à recharger à la gare de retrait indiquée sur le formulaire.

› CARTE PERDUE, VOLÉE OU DÉTÉRIORÉE

La délivrance d'un duplicata s'effectue auprès du gestionnaire (syndicat de transport, communauté de communes) dont vous dépendez (coordonnées disponibles sur le site *www.remi-centrevaldeloire.fr*, rubrique « Transport scolaire », « Les Chemins de l'école ») ou en gare pour les abonnements sur train.

Toute demande de duplicata de carte sera facturée 10 € au représentant légal, non remboursables dans le cas où l'original serait retrouvé.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

- **Se référer au Règlement de Transport Scolaire Régional consultable sur www.remi-centrevaldeloire.fr**
- **Contacter Rémi du lundi au vendredi de 8h à 18h au 0 809 100 075** Service gratuit + prix appel

Réalisation © COM'BAWA - www.agencecombawa.com